

Département de Maine-et-Loire

Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Révision du Plan Local  
d'Urbanisme de  
**CHAMPIGNE**



6.1

## ANNEXES SANITAIRES



- . Révision générale du P.L.U. prescrite le 1<sup>er</sup> septembre 2014
- . P.L.U. arrêté le 07/12/2017 par la commune déléguée de Champigné et le 21/12/2017 par la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou
- . P.L.U. mis à l'enquête publique le ...
- . P.L.U. approuvé le ...

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017

# Sommaire

ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
ASSAINISSEMENT .....	4
GESTION DES DECHETS.....	7

## Alimentation en eau potable

La commune déléguée de Champigné fait partie du **SIAEP de Bierné** qui assure la gestion du service de traitement et de distribution de l'eau potable. Cet organisme intercommunal et même interdépartemental distribue l'eau de 12 communes en Mayenne et 14 en Maine-et-Loire  
La gestion du service d'eau potable est assurée par la société SAUR FRANCE sous forme de contrat d'affermage.

### 1) Ressource :

L'eau distribuée est prélevée dans la Mayenne, à Bierné, et traitée à l'usine des eaux située à Daon.

### 2) Stockage :

L'eau est envoyée dans le château d'eau à la Cote du Moulin à Champigné. Elle est distribuée par la SAUR.

L'eau est distribuée majoritairement à partir du réservoir de 300 m<sup>3</sup> basé sur la commune de Champigné, à « La Butte ».

### 3) Réseau :

L'ensemble des habitants de la commune est desservi par le réseau AEP.

Longueur du réseau : 54 461 m

Longueur des branchements : 5 545 m

*Cf. plans des réseaux joints (bourg et territoire)*

Natures des canalisations	Diamètre (ml)	%
Fonte	521	0.96
Polyéthylène	590	1.08
PVC	53 350	97.96
Longueur totale	54 461	

### 4) Défense incendie :

Présence de 23 poteaux incendie sur la commune de Champigné (*cf. plans joints bourg et territoire*).

# Assainissement

## Commune de Champigné

### Synthèse SATEA : analyse du fonctionnement du système d'assainissement collectif

#### 1- Station d'épuration

- Structure actuelle  
Boues activées, année 2003, 1900 EH

La station d'épuration se compose d'un poste de relevage équipé d'un dégrilleur automatique verticale (nettoyage du poste tous les ans), d'un tamis rotatif, d'un bassin d'aération, d'un clarificateur et de 6 filtres plantés de roseaux pour le traitement des boues.

- Fonctionnement :

#### Analyses des mesures réglementaires :

	Hydraulique (m3/j)	Organique (kg DBO5)
Capacité nominale :	285	114

Année	Charge hydraulique (m3/j)	Charge organique (Kg/j)
2013	345	91
2014	337	73
2015	253	59
<b>moy</b>	<b>312</b>	<b>74</b>

Année	Charge hydraulique (%)	Charge organique (%)
2013	121	80
2014	118	64
2015	89	52
<b>moy</b>	<b>109</b>	<b>65</b>

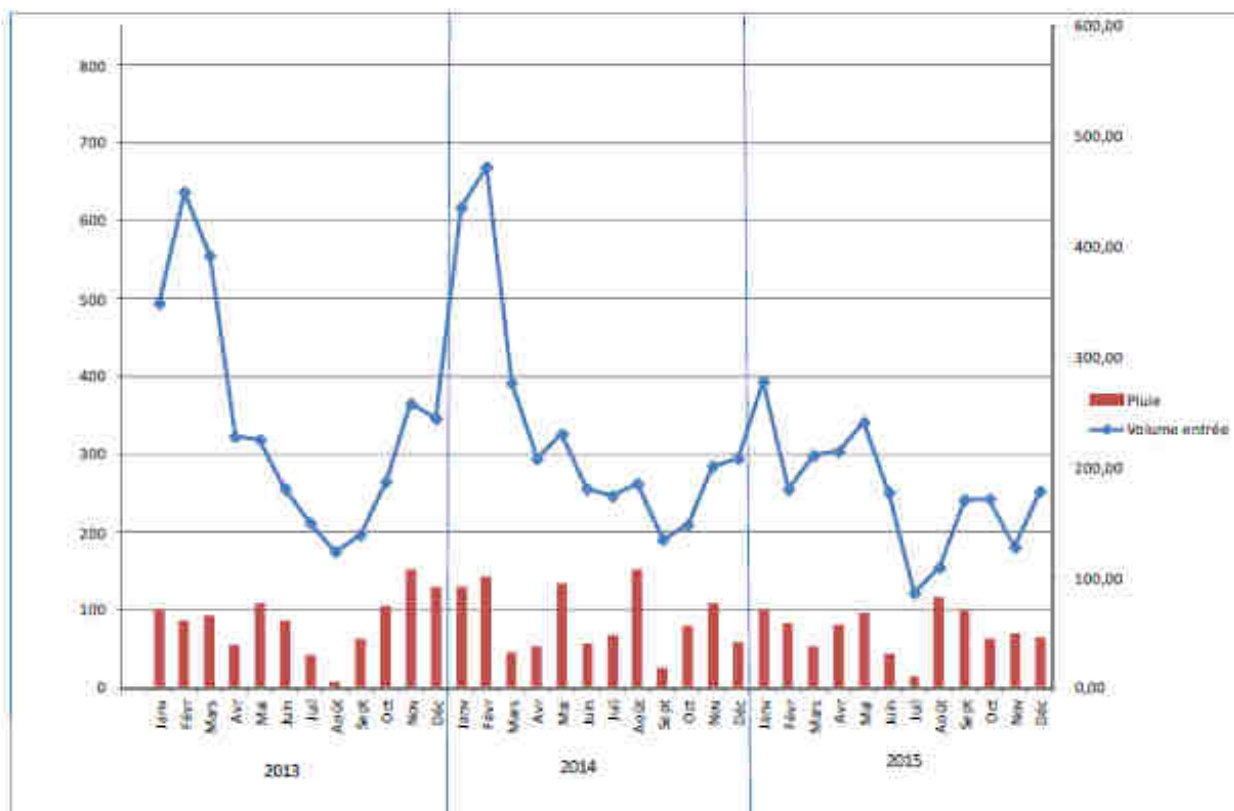
Données SATEA réalisées dans le cadre des mesures réglementaires d'autosurveillance



#### Valeurs significatives des mesures :

- Les charges hydrauliques mesurées lors des mesures réglementaires entre 2013 et 2015 sont régulièrement supérieures à la capacité nominale de la station d'épuration
- La charge organique maximale mesurée est de 80% de la capacité nominale depuis 2013.
- La charge hydraulique est en moyenne de 109% de la capacité nominale de 2013 à 2015.

#### Analyses des volumes en Entrée de station d'épuration :



Les relevés nous indiquent et confirment les données mesurées lors des mesures réglementaires sur le paramètre volume journalier. On remarque que les volumes entrant sur la station d'épuration fluctuent en fonction de la pluviométrie et de la hauteur des nappes.

#### Comparaison avec les valeurs théoriques :

- 828 branchements (données Mairie 2014)
- 1740 habitants (Mairie, 2.1 habitants par logement)
- Evaluation théorique de charge organique :  $1740 \times 0.045 \text{ kg de DBO5/j} = 78.3 \text{ Kg de DBO5/j}$

**Soit une charge organique théoriquement de 92%.**

Lors des mesures réglementaires, la charge organique maximale mesurée était de 80%.

## 2- Avis SATEA

### **Filière Eau :**

Au regard des mesures SATEA et de la collectivité, la charge hydraulique est très souvent supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration.

La station d'épuration n'est pas équipée pour traiter ces surcharges hydrauliques. Les forts volumes entraînent un temps de séjour plus court et donc une épuration incomplète de l'effluent avec des risques importants de départ de boue dans le milieu récepteur.

La charge organique entrante (mesurée et calculée) est inférieure à la capacité nominale de la station d'épuration.

### **Filière Boue :**

Au fil des années, les rotations des lits à macrophytes et l'exploitation deviennent difficiles. Il semble nécessaire de prévoir prochainement une réhabilitation/extension des lits.

### **Conclusion :**

- En se basant sur les calculs théoriques, les analyses terrains et les valeurs les plus défavorables, la capacité restante est de 20% de sa capacité nominale au niveau organique (380 EH).
- La problématique surcharge hydraulique, avec des dépassements fréquents de la capacité nominale, doit être prise en considération dans un objectif de raccordements supplémentaires au projet du PLU.

Les dernières données « réseaux » datent de 1999. Dans le contexte, il apparaît utile de refaire une étude diagnostique réseaux/station et un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif.

D'autre part, ces études répondraient au dernier arrêté du 21 juillet 2015 qui indique (article 12) la nécessité pour les collectivités de réaliser un diagnostic du système d'assainissement n'excédant pas 10 ans.

Ces études (finançables par l'Agence de l'Eau et le Département de Maine et Loire) auraient l'intérêt de fournir à la collectivité un échéancier de travaux (amélioration de la collecte/réduction des eaux claires parasites et du traitement/filière boues)

# Gestion des déchets

## ► Les produits collectés

### 5) Modalités de collecte et de transport

La commune de Champigné a confié au SICTOM Loir et Sarthe via la Communauté de communes du Haut Anjou, le ramassage et le transport des ordures ménagères, des encombrants et du verre.

Chaque foyer est équipé de 2 conteneurs individuels collectés 1 fois par semaine en porte-à-porte :

- 1- Un conteneur à couvercle vert pour les ordures ménagères résiduelles
- 2- Un conteneur à couvercle jaune pour les emballages recyclables et tous les papiers en mélange

Le verre est collecté en colonnes d'apport volontaire semi-enterrées

Le service se déroule de la façon suivante :

#### Les ordures ménagères :

Jours de collecte: le vendredi matin sur l'ensemble du territoire communal

Évolution au 1er janvier 2018 : les écarts de Champigné direction Contigné et direction Marigné, sont collectés le mercredi après-midi et non le vendredi matin comme le reste de la commune.

Type d'ordures collectées : conteneur vert ordures ménagères et conteneur jaune emballages + papiers

#### Les encombrants ménagers :

En déchèterie uniquement.

#### Conteneurs :

2 colonnes semi-enterrées rue Chantelune (face au U Express) pour le verre.

### 6) Destination des produits

La commune de Champigné adhère à la Communauté de communes du Haut Anjou qui adhère au SICTOM Loir et Sarthe qui adhère au SIVERT de l'Est Anjou dont le siège est à Lasse.

Les ordures ménagères sont dirigées au quai de transfert du SICTOM à Tiercé, exploité en régie, puis vers l'usine de Valorisation Énergétique du SIVERT à Lasse et exploitées en DSP par la SAVED, filiale de Veolia. L'usine de valorisation énergétique de Lasse a une capacité de 100 000 tonnes par an. Toutes les ordures ménagères résiduelles y sont acheminées pour être valorisées en électricité.

Les emballages recyclables / Papiers / Verre sont dirigés vers le centre de tri PAPREC à Seiches puis en filières de recyclage.

## ► Les produits déposés

La déchèterie intercommunale la plus proche se situe à Châteauneuf-sur-Sarthe, au lieu-dit Les Groies  
Superficie : 9500 m<sup>2</sup>

Elle est accessible aux habitants du territoire du SICTOM détenteurs d'une carte d'accès nominative attribuée sur simple demande auprès du SICTOM et donnant droit à un forfait de 18 entrées annuelles comprises dans la redevance.

Elle est également accessible aux professionnels titulaires d'un badge nominatif associé à un compte prépayé (prépaiement à réaliser auprès du SICTOM Loir et Sarthe). Les tarifs appliqués aux dépôts sont affichés sur site et actualisés chaque année.

Horaires d'ouverture :

Du 01/11 au 28/02	Le lundi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h Du mardi au vendredi de 14h à 18h
Du 01/03 au 31/10	Le lundi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 Du mardi au vendredi de 14h à 18h30

Types de déchets admis :

- ✓ déchets végétaux
- ✓ gravats/inertes
- ✓ métaux
- ✓ cartons
- ✓ bois
- ✓ déchets d'équipements électriques et électroniques
- ✓ meubles
- ✓ verre
- ✓ emballages ménagers recyclables et papiers
- ✓ tout-venant
- ✓ plastiques (films, bidons, plastiques durs)
- ✓ déchets dangereux des ménages (DDM)
- ✓ textiles
- ✓ réemploi
- ✓ cartouches d'encre
- ✓ radiographies médicales
- ✓ capsules de café
- ✓ déchets amiantés : ponctuellement et sur inscription préalable

Chaque flux de déchèterie en déchèterie est orienté vers une filière de traitement (valorisation/élimination) appropriée.

Coordonnées du SICTOM Loir et Sarthe

103 rue Charles Darwin

49125 TIERCE

Tél. 02 41 37 56 89

E-mail : [sictom@loir-sarthe.fr](mailto:sictom@loir-sarthe.fr)